

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 53 (1965)

Heft: 55

Artikel: La Mauritanienne : (suite de la page 1)

Autor: Merz, Blanche

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271143>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Mauritanienne

(Suite de la page 1)

campement indiqué, et ce n'est pas toujours chose aisée, étant donné qu'il n'existe pas d'établissement civil. La candidate agréée signe, si possible, sa carte d'admission, sinon elle y apposera ses empreintes digitales.

Dans la capitale, Nouakchott, il existe déjà neuf sections ; les comités se réunissent une fois par semaine. Leur liberté d'action ou de décision est cependant bien illusoire, car à chaque réunion un membre masculin, responsable auprès du comité du Parti, doit être présent !

Leur règlement est assez strict ; la doctrine du Parti est fondée sur la discipline et le respect

étée promue directrice des Affaires sociales et de la santé, afin de concrétiser la promotion de la femme mauritanienne.

Et il y a beaucoup de problèmes de meurs à résoudre : polygamie, esclavage, gavage des jeunes filles à marier, mutilations qui sont un scandale de notre XXe siècle et qui font aujourd'hui encore le drame sexuel de la femme arabe — mais si elles héritent déjà du monde moderne, leurs problèmes sont différents de ceux que connaissent les femmes semi-émancipées des pays développés.

Il ne faut certes pas se faire beaucoup d'illusions quant à la rapidité de développement des femmes mauritanienes. Pourtant elles



Mme Mariem Ould Daddah et, à ses côtés, Mme Modibo Keita, épouse du président du Mali. Mme Modibo Keita, institutrice de profession, lutte pour l'émancipation de la femme africaine. Femme mûre, douée d'une grande intelligence et d'un courage qui force l'admiration, elle cherche à assurer à la femme malienne sa totale émancipation, favoriser son intégration à la vie politique, économique et culturelle de la nation. Sur le plan africain, elle a déployé une grande activité dans le cadre de « La Conférence des femmes d'Afrique ».

pect de la hiérarchie. Des sanctions et blâmes sont prévus en cas d'absences injustifiées. Un conseil consultatif des femmes, composé de cinq membres, joue le rôle de « conseiller technique » auprès du bureau politique national, pour tous les problèmes spécifiques aux femmes, soit : éducation, travail, problèmes sociaux. Un comité de coordination est en formation et il s'occupera des transmissions de mots d'ordre, de la propagande et de la « vigilance ».

LE DROIT DE VOTE, MAIS PAS DE CADRES

Sur le plan politique, la Mauritanie ferme aux femmes les portes d'accès à la magistrature. Elles ont l'égalité des droits politiques, donc le droit de vote, mais manquant d'éducation civique, elles ne savent pas à quoi cela sert.

La femme mauritanienne est en général inconsciente, irresponsable et peu sensibilisée aux problèmes de la société de son pays. Par contre, elle ressent vivement les conséquences de sa place défavorisée dans le monde des hommes. Le Maure est un homme grand, de fière allure, et lorsqu'il a fait un stage à l'étranger, il n'épousera plus une femme non émancipée de son pays.

Un manque de cadres féminins se fait sentir dans tous les secteurs. Une trentaine sont employées de bureau, mais jouissent en général de la réputation de mauvaises secrétaires. Trente-huit sont occupées dans le Service de santé et une sage-femme diplômée a

devront bien cesser un jour de traîner dans le sable des rues les gros bracelets en argent qui blessent la chair de leurs chevilles et les empêchent de marcher au même rythme que leur jeune nation.

Blanche Merz

LE COURRIER DE LA RÉDACTION

Des qualités de l'assistante sociale

Nous avons reçu de l'Ecole de service social de Genève, des précisions concernant la profession d'assistante sociale, à laquelle nous avons consacré notre tableau professionnel du numéro de juillet. Nos lectrices en prendront connaissance avec intérêt. Les voici :

Nous vous remercions de l'intérêt que vous prêtez à notre profession. En raison même de cet intérêt, nous nous permettons de porter à votre connaissance une réaction que nous avons ressentie nous-même et qui nous a été rapportée par des collègues à la lecture du paragraphe d'introduction.

Nous éprouvons comme vous moins de difficultés à parler des qualités de base indispensables à l'assistante sociale, qu'à résumer les caractéristiques de la profession. Toutefois le service social moderne répond à d'autres exigences que « seulement » le dévouement et le désir d'aider autrui (« elle se dévoue partout où l'on a besoin d'elle. Elle aide « dépanne », soigne, conseille »). En effet, ces qualités indéniables sont à la base de toute profession dont l'exercice suppose une relation d'homme à homme ; elles ne suffisent pas à être médecin, psychiatre, infirmière, ergothérapeute, éducateur ou assistant social.

Les services sociaux les plus divers (protection de l'enfance, etc.), officiels ou privés, polyvalents ou spécialisés, emploient des assistants sociaux. Les problèmes qui leur sont confiés sont complexes et délicats, souvent douloureux, aussi l'assistant social n'est-il pas seulement formé pour approcher, analyser et résoudre les problèmes, mais pour comprendre la personne, le groupe qu'ils affectent,

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES AUX PETITS LUTINS
9, rue de la Fontaine - Tél. 25 35 66
GENÈVE
Confection soignées pour enfants

Une qualité...
Aeschbach
...qui court les rues!

4, rue du Rhône - Genève

et pour aider les intéressés à trouver avec son appui des solutions adéquates et satisfaisantes.

Qu'il soit momentané ou durable, son travail s'effectuera toujours grâce à la relation qu'il établira avec son « client ». C'est ainsi qu'on définit aujourd'hui le service social comme « l'art de mettre en œuvre, par la science des relations humaines, les ressources de la personne, du groupe et de la collectivité pour une meilleure adaptation sociale ».

M.-L. Cornaz, directrice

* * *

Compliment... peu mérité

Du Laboratoire coopératif d'analyses et de recherches, de Gennevilliers, France, nous recevons cette lettre.

Mesdames,

Une de nos correspondantes, au retour de vacances en Suisse, s'extasie :

1. sur la beauté des paysages ;

2. sur l'abilité des commerçants et des hôtelières ;

3. sur l'étiquetage de vos produits. En particulier elle a été ravie de trouver sur les paquets l'indication non seulement du prix et du poids, mais du prix au kilo, ce qui permet les comparaisons de prix sans avoir à faire soi-même les régularités.

Elle demande : « Les commerçants suisses qui ne peuvent quère gagner à ce parait étiquetage, sont-ils super-honnêtes, ou super obligés par quel que loi bénie ? »

Vous pouvez sans doute m'aider à lui répondre. Bien cordialement.

A. Gaußel

Nous habitons sûrement un beau pays... que nous enlaidissons trop souvent par des constructions d'un goût discutable ; nous avons certainement des commerçants et des hôteliers sachant se montrer aimables envers les étrangers. N'est-ce pas leur métier... et leur intérêt ?

Quant à l'étiquetage de nos produits, votre correspondante est trop indulgente : il est déplorable et non soumis à une loi. On n'enregistre guère que quelques louables et rares efforts de certains groupements de producteurs et les associations de consommateurs luttent ferme pour un étiquetage convenable concernant la contenance, le prix au litre ou au kilo, les composants du produit, la date de fabrication, etc.

Des compliments aussi peu mérités nous font rougir car :

« Pour la modestie c'est fou... »

Y'en point, y'en a point comme nous. « Y'en a point, y'en a point comme nous. »

Gilles.

Pour la modestie seulement car, pour l'étiquetage, c'est une autre chanson.

Réd.

La téléphoniste

APTITUDES REQUISSES

Être de nationalité suisse, avoir une bonne présentation, bon caractère, voix claire, bonne diction, précision, habileté, équilibre. Être honnête, sûre, discrète, et capable de s'adapter au travail en commun. Être aimable et polie.

Formation nécessaire avant l'apprentissage : Les candidates doivent posséder une bonne instruction, une parfaite connaissance de leur langue maternelle, des notions d'une deuxième langue officielle.

Documents à produire : Offres de service à la Direction d'arrondissement des téléphones, accompagnées des pièces suivantes : questionnaire rempli, curriculum vitae rédigé à la main, extrait du registre des naissances ou acte d'origine, tous les bulletins scolaires et, le cas échéant, les certificats de travail, photographie de passeport, acte de bonnes mœurs.

Pour candidates mineure : attestation des parents autorisant un emploi aux PTT. Pour pouvoir juger si une candidate est apte ou non à la profession de téléphoniste, la Direction d'arrondissement des téléphones la convoque à un entretien (examen si à suivre seulement école primaire). La candidate dont l'engagement est prévu doit encore se soumettre à un examen médical par un médecin-conseil des PTT, les PTT en supportant les frais.

APPRENTISSAGE

Age d'entrée : Entre 17 et 22 ans environ, mais de nombreuses exceptions sont admises.

Durée : Une année, au cours de laquelle les apprenties reçoivent une formation soignée et approfondie, qu'on ne peut cependant considérer comme terminée. La jeune téléphoniste n'acquiert l'expérience professionnelle indispensable à l'exécution correcte du service qu'après une activité pratique de plusieurs années.

Les PTT attendent des apprenties qu'elles demeurent à leur service pendant deux ans au moins après l'apprentissage.

Salaire des apprenties : Si elles sont occupées au lieu de domicile de leurs parents ou au voisinage, les apprenties touchent, du 1er au 6 mois, un salaire mensuel de 261 fr. et, du 7e au 12e, un salaire de 517 fr. Si elles sont occupées à Neu- châtel et Lausanne, de 37 fr. à Neu- châtel et Sion, de 50 fr. à Fribourg.

Pour candidates mineure : attestation des parents autorisant un emploi aux PTT. Pour pouvoir juger si une candidate est apte ou non à la profession de téléphoniste, la Direction d'arrondissement des téléphones la convoque à un entretien (examen si à suivre seulement école primaire). La candidate dont l'engagement est prévu doit encore se soumettre à un examen médical par un médecin-conseil des PTT, les PTT en supportant les frais.

Elle renseigne, transmet des messages et met en communication des milliers de gens que séparent la distance et les frontières.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande : Les professions plai- santes dans une sympathique ambiance de camaraderie féminine, avec un horaire irrégulier permettant des demi-journées de liberté.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaires : Irrégulier (deux services de nuit par mois). Moyenne de 8 heures par jour. Semaine de 46 heures. Réfectoire à disposition. Taxi payé pour rentrées de nuit.

Vacances : Deux semaines au moins par année civile. Trois semaines jusqu'à l'âge de 19 ans. Dépendant de l'âge.

Traitements annuels : Jusqu'à 19 ans : 8740 fr., jusqu'à 20 ans : 9100 fr., à 20 ans : 9460 fr. Chaque année, augmentation de 360 fr. Au surplus, indemnité de résidence et allocation de renchérissement qui est fixée selon l'indice du coût de la vie.

Avantages sociaux : La téléphoniste est payée en cas de maladie. Elle bénéficie d'une assurance-accidents professionnelle et non professionnelle, et de la caisse de retraite dès l'âge de 55 ans (avec 35 ans d'assurance complétés dès l'âge de 20 ans).

INSTITUT DE BEAUTÉ
LYDIA DAİNOW
Ecole d'esthéticiennes
Place de la Fusterie 4 Genève
Tél. 24 42 10 Membre de la FREC

APTITUDES REQUISSES

Être de nationalité suisse, avoir une bonne présentation, bon caractère, voix claire, bonne diction, précision, habileté, équilibre. Être honnête, sûre, discrète, et capable de s'adapter au travail en commun. Être aimable et polie.

Formation nécessaire avant l'apprentissage

Les candidates doivent posséder une bonne instruction, une parfaite connaissance de leur langue maternelle, des notions d'une deuxième langue officielle.

Documents à produire

Offres de service à la Direction d'arrondissement des téléphones, accompagnées des pièces suivantes : questionnaire rempli, curriculum vitae rédigé à la main, extrait du registre des naissances ou acte d'origine, tous les bulletins scolaires et, le cas échéant, les certificats de travail, photographie de passeport, acte de bonnes mœurs.

Pour candidates mineure : attestation des parents autorisant un emploi aux PTT.

Pour pouvoir juger si une candidate est apte ou non à la profession de téléphoniste, la Direction d'arrondissement des téléphones la convoque à un entretien (examen si à suivre seulement école primaire). La candidate dont l'engagement est prévu doit encore se soumettre à un examen médical par un médecin-conseil des PTT, les PTT en supportant les frais.

APPRENTISSAGE

Age d'entrée

Entre 17 et 22 ans environ, mais de nombreuses exceptions sont admises.

Durée

Une année, au cours de laquelle les apprenties reçoivent une formation soignée et approfondie, qu'on ne peut cependant considérer comme terminée. La jeune téléphoniste n'acquiert l'expérience professionnelle indispensable à l'exécution correcte du service qu'après une activité pratique de plusieurs années.

Les PTT attendent des apprenties qu'elles demeurent à leur service pendant deux ans au moins après l'apprentissage.

Salaire des apprenties

Si elles sont occupées au lieu de domicile de leurs parents ou au voisinage, les apprenties touchent, du 1er au 6 mois, un salaire mensuel de 261 fr. et, du 7e au 12e, un salaire de 517 fr. Si elles sont occupées à Neu- châtel et Lausanne, de 37 fr. à Neu- châtel et Sion, de 50 fr. à Fribourg.

Pour candidates mineure : attestation des parents autorisant un emploi aux PTT. Pour pouvoir juger si une candidate est apte ou non à la profession de téléphoniste, la Direction d'arrondissement des téléphones la convoque à un entretien (examen si à suivre seulement école primaire). La candidate dont l'engagement est prévu doit encore se soumettre à un examen médical par un médecin-conseil des PTT, les PTT en supportant les frais.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande

Les professions plai- santes dans une sympathique ambiance de camaraderie féminine, avec un horaire irrégulier permettant des demi-journées de liberté.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaires

Irrégulier (deux services de nuit par mois). Moyenne de 8 heures par jour. Semaine de 46 heures. Réfectoire à disposition. Taxi payé pour rentrées de nuit.

Vacances

Deux semaines au moins par année civile. Trois semaines jusqu'à l'âge de 19 ans. Dépendant de l'âge.

Traitements annuels

Jusqu'à 19 ans: 8740 fr., jusqu'à 20 ans: 9100 fr., à 20 ans: 9460 fr. Chaque année, augmentation de 360 fr. Au surplus, indemnité de résidence et allocation de renchérissement qui est fixée selon l'indice du coût de la vie.

Avantages sociaux

La téléphoniste est payée en cas de maladie. Elle bénéficie d'une assurance-accidents professionnelle et non professionnelle, et de la caisse de retraite dès l'âge de 55 ans (avec 35 ans d'assurance complétés dès l'âge de 20 ans).